



ARRETE TEMPORAIRE N° AT 2026-03

portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur le tronçon de voie verte « Moulin-Neuf - Lavelanet »
Commune de Dreuilhe

En agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 12/07/2023 portant délégation de signature,

Vu les dégâts causés par la tempête Nils,

Vu le risque de chute de blocs rocheux,

Considérant que la chute de blocs rocheux constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 18 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la Voie Verte Ariège Pyrénées dans sa partie comprise entre la rue Peyrepertuse à Dreuilhe et l'entrée de la voie verte à Lavelanet est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des cyclistes, des piétons et cavaliers est interdite sur l'ensemble du linéaire, ci-dessus mentionnés,
- Ces dispositions sont applicables tous les jours de la semaine y compris les week-ends, 24h sur 24.

ARTICLE 3

La déviation mise en place est la suivante :

- commune de Lavelanet :
 - RD625 Avenue Alsace Lorraine
- commune de Dreuilhe :
 - RD625 route de Lavelanet,
 - rue Peyrepertuse.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M le commandant du SDIS de l'Ariège,
- Commune de Lavelanet,
- Commune de Dreuilhe.

A Foix, le 18 février 2026

Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité de
l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement,

Marie-Christine DARMIAN

